



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

o.222.Indon. - WD/EE/hr
o.223.20

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

ad 772.0 - RV/wi
522.610

3003 Berne, le 15 janvier 1973

24. JAN. 1973

Ref. 772.0 / 522.610

Ambassade de Suisse

D j a k a r t a

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 24 novembre de l'année dernière concernant la demande d'aide alimentaire d'urgence qui vous a été soumise par le Gouvernement indonésien.

Comme vous le savez, notre aide alimentaire est destinée en premier lieu à des pays où règne la famine, ou menacés de disette, ou qui sont touchés par des catastrophes. C'est donc dans cette perspective que nous avons examiné la requête dont il s'agit et en particulier à la lumière des documents que publie régulièrement la FAO, à Rome. Après mûre réflexion, et après avoir pris contact avec la Division du Commerce, nous sommes arrivés à la conclusion que ce n'était pas le cas pour l'Indonésie.

Pour votre orientation il résulte du dernier bulletin sur l'aide alimentaire émanant de cette organisation que votre pays de résidence a bénéficié en 1972 des dons suivants:

1. Dons aux fins de distribution gratuite directement au consommateur
15.000 t de blé de la Hollande
2. Dons aux fins de distribution par mise en vente sur le marché commercial dans le pays
18.000 t de blé de la République fédérale d'Allemagne
45.000 t de blé de l'Australie
3. Vente à crédit avec taux d'intérêt
157.000 t de riz du Japon
100.000 t de riz des USA

./.



R
à la parole sup
Cay
23.1.

- 2 -

Le geste que nous aurions pu faire, le cas échéant, pour répondre à la demande indonésienne, ne pourrait guère soutenir la comparaison avec les chiffres qui précèdent.

Vu nos disponibilités restreintes, nous ne pourrions en effet livrer plus de 500 Tonnes à l'Indonésie et encore en les prenant sur les 1.000 t de riz que nous destinons à Phnom Penh. En outre, pour pouvoir mettre à disposition du riz dans le cadre de l'accord international sur le blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire - la Suisse est partie aux deux - le Gouvernement indonésien devrait nous adresser une demande écrite par votre entremise. Cette demande serait ensuite soumise au Comité de la Convention relative à l'aide alimentaire à Londres par l'Administration fédérale des blés pour décision. Une fois en possession de l'accord nous mettrions à disposition du Gouvernement indonésien la contrevaletur de 500 Tonnes de blé, montant avec lequel il devrait acheter soit au Japon soit aux USA une quantité de riz correspondant à cette somme. Un achat en Thaïlande ne pourrait entrer en ligne de compte puisque ce pays n'est pas partie à la Convention.

Etant donné cette procédure compliquée, la quantité minime à offrir et nos remarques générales du début, nous préférons renoncer pour le moment à cette transaction. En vous faisant part de cette manière de voir nous pensons également aux négociations en cours pour l'octroi d'un crédit de 20 Mio de francs suisses à l'Indonésie dans le cadre de l'aide financière de la Confédération et des investissements non négligeables de la Coopération technique pour l'Ecole hôtelière. De plus, nous avons livré en 1972 au Programme alimentaire mondial 111 Tonnes de lait entier en poudre d'une valeur de francs suisses 800.000.-- destinées à des projets en Indonésie.

7W ? |
Finalement il serait pour nous difficile, voire impossible, de contrôler si le riz serait vraiment distribué à ceux qui en ont besoin, ce qui est un principe directeur des opérations d'aide alimentaire.

| A ce propos il nous intéresserait beaucoup d'avoir quelques précisions sur la façon dont les Neerlandais s'y sont pris pour assurer la "distribution gratuite et directe" des 15.000 Tonnes de blé

./.

- 3 -

qu'ils ont octroyées à cette fin à l'Indonésie en 1972. Quel a été l'agent de distribution? N'y a-t-il pas eu de fuites et d'abus? Peut-être aurez vous l'occasion de recueillir quelques échos à ce sujet, que nous vous savons gré d'avance de nous communiquer.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur,
l'assurance de notre considération distinguée.

Direction
des organisations internationales



(René Keller)